

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

GARDAN GY 80 TOUTS MODELES N°S INFÉRIEURS A 123

Radiateur d'huile 80-532-00 (fabrication SECAN)

Le Sud Service N° 16 Gr 79.02 du 22/2/65 et la Consigne de Navigabilité 65-7-6 du 25.3.65 imposent des consignes de surveillance du radiateur d'huile 80-532-000.

- 1°) Ces consignes s'étant révélées insuffisantes pour éviter les incidents en service sur un équipement de première importance pour la sécurité, le remplacement du radiateur 80-532-00 par un radiateur Harrison 85-262-50 est rendu impératif (cf modification N° 29 et Sud-Service 19-Gr 79-04 du 26/6/65).
- 2°) Ce remplacement devra être effectué dès que possible, à l'occasion de la prochaine GV à intervenir et au plus tard le 1/5/67. Dans l'intervalle les consignes de surveillance de la Consigne de Navigabilité 65-7-6 restent valables.

Nota La mod. N° 29/Sud Service N° 19 a été effectuée sur un nombre important d'appareils.

cf Socata Service N° 27 Gr 79-04

Date : 15.2.67

Matériel : GARDAN GY 80

Référence : 67-5-10